



Fonds européen de développement régional (FEDER)  
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



# PROCOLE SANITAIRE relatif au stage SummerSpiel ; Du 17 au 21 août 2021

SummerSpiel est un stage transfrontalier de pratique et création musicale dédié aux musiques actuelles. Il est organisé par plusieurs partenaires franco-allemands : SummerLied, Réseau Jack/Les Bains Rock, Ville de Haguenau, Ville de Bühl et son Centre de Jeunesse, STJA et Landkreis Karlsruhe.

Destiné à des jeunes musiciennes et musiciens amateurs allemands et français âgés de 15 à 20 ans issus de l'espace Pamina, ce stage transfrontalier d'une semaine leur permettra d'expérimenter tous les aspects du spectacle vivant et de rencontrer la culture de l'autre dans le cadre professionnel des Bains Rock de Haguenau.

Après une semaine de répétitions et de rencontres avec des professionnels pour la mise en place d'un set, le stage se clôturera par un concert de restitution sur scène à Haguenau. **Le concert final sera filmé, et une équipe de vidéastes sera là pour suivre la semaine et réaliser un reportage.**

Le stage aura lieu aux Bains Rock, **6 Place Robert Schuman** (passage Françoise Dolto, en face du Millénum), **67500 HAGUENAU**.

Les repas du midi sont entièrement pris en charge. Ceux du soir le sont en cas de nécessité, ou lors des soirées organisées (cf. planning).

## Contacts :

**Kévin MATZ, directeur du CRMA Bas-Rhin Nord – FR : +33 6 59 94 20 00**

**Agnès LOHR, directrice de SummerLied - FR : +33 6 70 00 02 39**

**Jochen WERNER – DE, Karlsruhe : 0721 5 66341**

**Bettina STREICHER – DE, Bühl : 0722 3 935235**

## **CADRE JURIDIQUE**

Le cadre juridique est celui du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui encadre les activités des accueils collectifs de mineurs.

*NB : SummerSpiel est un stage franco-allemand, les règles appliquées sont donc les règles cumulées des deux pays.*

## **PROTOCOLE SANITAIRE**

Les organisateurs s'engagent à respecter strictement les règles sanitaires ci-après :

### **1) Tests**

- Les représentants légaux s'engagent à faire tester leurs enfants moins de 48h avant l'arrivée sur le lieu du stage, dans les 24h s'il s'agit d'un test antigénique.

### **2) Port du masque et distanciations**

- Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical en parfaite intégrité est obligatoire dans les espaces clos. Il devra être changé toutes les 4h, ou dès qu'il est humide.
- Les masques ne sont pas fournis par les organisateurs. Nous veillerons à constituer un stock de masques à destination des stagiaires et/ou encadrants en cas d'oubli.
- Un marquage au sol est instauré dans le hall, dans les couloirs ainsi que devant les toilettes et devant les toilettes. Au sein des studios, un marquage au sol délimite également les distances à respecter entre chaque personne.

### **3) Locaux, aération et désinfection**

- Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis dans les lieux d'accueil. En cas d'accès, ils doivent être munis de masques dans les espaces clos.
- Les locaux seront aérés toutes les heures et ce pendant 15 minutes. Aération avant l'arrivée des stagiaires, entre les activités, à chaque temps de pause, au moment de déjeuner et pendant le nettoyage des locaux.
- Nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil, et nettoyage des grandes surfaces au minimum une fois par jour.
- Désinfection des micros et des points de contact fréquent après chaque session de répétition.
- Aux toilettes, un nettoyage des surfaces touchées doit être effectué par chaque personne après chaque passage, avec des lingettes mises à disposition.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités. Du gel hydro alcoolique est également mis à disposition à différents endroits.

#### **4) Autres**

- Les responsables légaux du mineur sont invités à prendre sa température avant l'arrivée aux Bains Rock. En cas de fièvre (38,0°C ou plus), l'enfant ne prendra pas part au stage.
- L'espace convivial est déplacé à l'extérieur
- Des poubelles "Covid" sont disposées dans les studios et les communs (pour jeter les masques usagers, mouchoirs, etc.). Les musiciens stagiaires et coachs sont tenus d'emporter tous les déchets courants avec eux en dehors des Bains Rock après leur répétition (emballages, boissons, canettes, etc.).
- Chaque groupe s'engage à laisser en évidence, au milieu du studio, le matériel qui a été utilisé durant la répétition pour faciliter la désinfection par le régisseur.
- Il est vivement conseillé de ne pas s'appuyer sur les murs et de ne pas toucher la tablette support présente à mi-hauteur des dits murs des studios.

#### **5) Conduite à tenir devant un cas possible ou un cas avéré de covid-19**

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un participant doit conduire à son isolement dans un lieu adapté.
- La prise en charge médicale doit être organisée sans délais
- Les responsables légaux ou contact d'urgence sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres.
- Si les responsables légaux ou contact d'urgence ne peuvent pas venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec ces derniers, le retour du participant dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contact sou confirmés sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des participants sont à considérer comme contact à risque dans le respect des règles liées au port du masque, aux mesures barrières et à la distanciation physique.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le participant devra être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).